



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n°
relatif à la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de la Sauldre

Le Préfet de Loir-et-Cher

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1, L.212-3 à L.212-11, et R 212-26 à R 212-48 relatifs à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)

VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009

VU l'arrêté inter préfectoral n°2008-268-4 du 24 septembre 2008 modifiant l'arrêté n°02.3534 du 23 août 2002, fixant le périmètre d'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant de la Sauldre, et chargeant le Préfet de Loir-et-Cher de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-82-20 du 23 mars 2009 relatif à la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sauldre

VU les propositions du Conseil Régional de la région Centre, des Conseils Généraux du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret

VU les propositions des associations des maires du Cher, de Loir-et-Cher et du Loiret, des Syndicats de Pays et des Syndicats de rivières

Vu la proposition de l'Établissement Public Loire

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau ayant expiré le 21 avril 2011, il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la composition de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. du bassin versant de la Sauldre

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher

- A R R Ê T E -

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Sauldre est arrêtée comme suit :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

a) représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

Communes du Cher :

Mme Anne-Marie LEGRAS
Maire de Concessault

M. Hugues DUBOIN
Maire d'Ennordres

M. Jean-Claude TURPIN
Maire-adjoint d'Aubigny sur Nère

M. Georges GINOUX
Maire de Presly

M. Roger CASSIER
Maire-Adjoint d'Argent sur Sauldre

M. Jean-Marie JOUANNET
Maire de Vouzeron

Communes du Loir-et-Cher :

M. Jean-Michel DEZELU
Maire de Souesmes

M. Jacques LAURE
Maire de Pierrefitte sur Sauldre

M. Pierre MAURICE
Maire de Selles-Saint-Denis

M. Patrice COSTEUX
Maire de Villeherviers

M. Philippe HENAULT
Maire de La Ferté-Imbault

M. Claude MANIERE
Maire-adjoint de Pruniers en Sologne

M. Pierre CLERC
Maire-adjoint de Langon

M. Jackie BONNICHON
Maire-adjoint de Selles sur Cher

Commune du Loiret :

M. Alain ACHE
Adjoint au maire de Cerdon

b) représentants des régions :

Conseil Régional du Centre :

M. Alain BEIGNET
Conseiller Régional

c) représentants des départements :

Conseil Général du Cher :

M. Pierre RABINEAU
Conseiller Général canton de Vailly sur Sauldre

Conseil Général du Loir-et-Cher :

M. Michel LEROUX
1^{er} Vice-Président

Conseil Général du Loiret :

M. Jean-Noël CARDOUX
Conseiller général du canton de Sully-sur-Loire

d) représentant de l'établissement public territorial de bassin :

Etablissement Public Loire :

M. Roger JACQUET

e) autres représentants :

Syndicat mixte du pays Sancerre Sologne (Cher)

M. Etienne de SAPORTA
Commune d'Yvoy le Pré

Syndicat mixte du pays vallée du Cher et du Romorantinais (Loir-et-Cher)

M. Claude CHANAL
Président du Pays

Syndicat mixte du pays de grande Sologne (Cher)

M. Claude HENRY
Commune de Neung s/Beuvron

S.I.A.G Etang du Puits Canal de la Sauldre (Cher)

M. Michel GODRON
Conseiller municipal de Brinon sur Sauldre

S.I.E.T.A.H. de la Petite Sauldre et de ses affluents (Cher)

M. André JOUANIN
Président du syndicat

S.I.E.T.A.H. de la Grande Sauldre et de ses affluents du canton d'Argent-sur-Sauldre (Cher)

M. Bruno MARTIN
Président du Syndicat

S.I.E.T.A.H. de la Grande Sauldre et de la Nère (Cher)

M. Béraud de VOGUË
Président du syndicat

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (Loir-et-Cher)

M. Jean-Pierre ALBERTINI
Président du syndicat et maire de Salbris

2°) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

a) représentants des Chambres d'Agriculture

Chambre d'Agriculture du Cher

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher ou son représentant

Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher ou son représentant

b) représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie

Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre ou son représentant

c) représentants des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière

Association de propriétaires

Le Président de l'Association des Riverains de la Sauldre ou son représentant

Représentant de la propriété forestière

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

d) représentants des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le Président de l'Union Régionale des Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre et Poitou-Charentes ou son représentant

e) représentants des associations de protection de l'environnement

Le Président de Sologne Nature Environnement ou son représentant

Le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre ou son représentant

f) représentants des associations de consommateurs

Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Région Centre ou son représentant

g) représentants des producteurs d'hydroélectricité

Le Président de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire ou son représentant

h) représentants des associations de pêche professionnelle

Le Président du Groupement d'Intérêt Piscicole Brenne Sologne ou son représentant

i) autres représentants

Comité Régional du Tourisme

Le Président du Comité Régional du Tourisme ou son représentant

Fédération des chasseurs de la région Centre

Le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs ou son représentant

Représentant des loisirs nautiques

Le Président du Comité régional du Centre de Canoë-kayak ou son représentant

Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher

Le Président de l'Association de sauvegarde des moulins à eau ou son représentant

3°) Collège de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres)

- le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le Préfet du Cher ou son représentant,
- Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires du Cher ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant,
- la Déléguée Régionale de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- le Délégué Interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Centre, Poitou-Charentes ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de **six années** à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Les membres obéissent aux règles de fonctionnement suivantes :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre du premier collège de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2009-82-20 du 23 mars 2009 relatif à la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sauldre est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher, de Loir-et-Cher, du Loiret et mis en ligne sur les sites Internet www.loir-et-cher.pref.gouv.fr, www.cher.pref.gouv.fr, www.loiret.pref.gouv.fr ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Article 6 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres de la Commission.



30 MAI 2011

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER

